

« Jeu EXTRÊME® La Saga de l'été » CROQUONS LA VIE®

1. Organisation du Jeu

La Société **NESTLÉ® FRANCE**, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au sis 7, boulevard Pierre Carle – BP 900 Noisiel – 77446 Marne la Vallée Cedex 2 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 19/05/2014 au 17/08/2014 23h59, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « Jeu EXTRÊME® La Saga de l'été » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante www.croquonslavie.fr

L'adresse du Jeu est la suivante :

Société NESTLE France
« Jeu EXTRÊME La Saga de l'été CROQUONS LA VIE »
7, boulevard Pierre Carle
BP 900 Noisiel
77446 Marne la Vallée Cedex 2

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés apparentées et des membres du personnel des sociétés gestionnaires du Jeu, ainsi que des membres de leurs familles.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- www.croquonslavie.fr ;
- Newsletter Actu Marques Croquons la Vie,
- Newsletter Mensuelle ;
- Emailing dédié.

4. Dotations mises en jeu

- 3 tablettes tactiles (« Acer Iconia Tab A1-810 7,9 » 16 GO Ivoire) d'une valeur unitaire indicative de 142,41 euros TTC ;
- 9 Smartbox® bien-être ou loisirs en duo d'une valeur unitaire indicative de 45 euros TTC ;
- 51 Bons de dégustation d'une valeur unitaire indicative de 3,8 euros TTC. Ces bons sont valables jusqu'au 31/12/2014 et pour l'achat de Cônes EXTRÊME® Chocolat Craquant. Ces bons sont utilisable en une seule fois, aucun rendu monnaie ne sera effectué. Les conditions complètes d'utilisation figurent sur le bon.

Le terme « Smartbox » est une marque déposée par la société Smart & Co., non partenaire du Jeu. En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Les dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Le Jeu est exclusivement réservé aux membres du Club Croquons la Vie®. L'inscription est gratuite et sans engagement.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur le site www.croquonslavie.fr du 19/05/2014 au 17/08/2014 23h59, heure française ;
- Cliquer sur l'encart « Jeu EXTRÊME® La Saga de l'été » ;
- Arriver sur la page présentant le Jeu, et cliquer sur « Jouez » ;
- Arriver sur la page présentant le Jeu, lire les instructions, répondre aux 4 questions et cliquer sur « Je découvre immédiatement si j'ai gagné ». A savoir qu'il n'est pas obligatoire de répondre correctement aux questions posées pour gagner ;
- S'inscrire avant le 17/08/2014 minuit inclus, heure du serveur du Jeu situé en France métropolitaine faisant foi ;
- La participation sera prise en compte au moment où la personne clique sur « Je découvre immédiatement si j'ai gagné ».

Les participants sauront immédiatement s'ils ont gagné.

Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois par jour et cela pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations sont prédéterminés de façon aléatoire, sur toute la période de validité du Jeu soit du 19/05/2014 au 17/08/2014 23H59 (date et heure française de connexion faisant foi).

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, sera déclaré comme gagnant le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet du Jeu dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la fin du Jeu.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu :

Société NESTLE France
« Jeu EXTRÊME La Saga de l'été CROQUONS LA VIE »
7, boulevard Pierre Carle
BP 900 Noisiel
77446 Marne la Vallée Cedex 2

pendant un délai de deux mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à

celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tout autre procédé similaire est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Jean-Louis Hauguel, Cabinet SCP Hauguel & Schambourg, Huissiers de Justice Associés situé au 14, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris - France

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site officiel du Jeu www.croquonslavie.fr jusqu'au 17/08/2014 ou sur simple demande écrite à l'adresse du jeu (voir article 10 pour les conditions de remboursement du timbre) jusqu'au 17/08/2014 (cachet de la Poste faisant foi).

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Demandes de remboursement

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Dans les autres cas, les frais de connexion liés à la participation au Jeu et à la visualisation du règlement seront remboursés à hauteur de 0,26 Euros TTC (correspondant à cinq minutes de connexion Internet en tarification locale) sur simple demande envoyée avant le 19/08/2014 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu en y joignant :

- leur nom, prénom, adresse postale ;
- le titre et la date du Jeu ;
- une copie de la première page de leur contrat d'accès au réseau Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait ;
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Épargne) avec IBAN ;

- la date et l'heure de la connexion sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Les frais d'affranchissement liés aux demandes de remboursement et de règlements sont remboursables sur demande jointe à la demande de remboursement ou d'envoi du règlement au tarif lent en vigueur (base -20g). Adresse du Jeu :

Société NESTLE France
« Jeu EXTRÊME La Saga de l'été CROQUONS LA VIE »
7, boulevard Pierre Carle
BP 900 Noisiel
77446 Marne la Vallée Cedex 2

Les demandes de remboursement doivent être regroupées à raison d'une par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique).

Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

11. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu.

12. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

13. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du Jeu :

Société NESTLE France
« Jeu EXTRÊME La Saga de l'été CROQUONS LA VIE »
7, boulevard Pierre Carle
BP 900 Noisiel
77446 Marne la Vallée Cedex 2

14. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.